

Règlement GRAND JEU CONCOURS PHOTO
CHARRETTE « SUNRISE OU SUNSET »
Du 16 OCTOBRE au 15 NOVEMBRE 2024

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La société Société Rhum Réunion, groupement d'intérêt économique (GIE), immatriculée au RCS sous le numéro 310 865 043, au capital social de 205 000,00 € ci-après dénommée « Société Organisatrice » pour « Charrette », dont le siège social est situé rue d'Armagnac, Le Port, représentée par l'agence COURT CIRCUIT située à 97400 SAINT-DENIS, 30 Rue de Paris, organise pour son propre compte sur le territoire de l'île de La Réunion du 16 octobre à 00h00 au 15 novembre 2024 à 00h00 un jeu, intitulé « SUNRISE OU SUNSET ».

ARTICLE 2 - MODIFICATIONS ET RESPONSABILITE

Le règlement du jeu gratuit sans obligation d'achat est déposé à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3. Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice. La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

La Société Organisatrice se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler, sans préavis le présent jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler le jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

Des additifs et modifications de ce règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation est conditionnée par la présentation de la plus belle photo d'un lever de soleil et/ou coucher de soleil de La Réunion. Le jeu est ouvert à toute personne physique résidant dans le département de la Réunion à l'exception du personnel de la Société RHUMS REUNION et de ses filiales, du personnel de l'agence COURT-CIRCUIT et de ses filiales, et des membres de leurs familles (père, mère, sœur, frère, enfants vivants à la même adresse).

Le présent jeu est interdit de participation à toute personne mineure.

Les photos téléchargées doivent exclusivement montrer une photo de paysage de La Réunion. Seules les photos conformes à l'ordre public (pas de violence, de propos racistes, homophobes, diffamatoires) pourront faire partie de l'examen du jury.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînerait la nullité de la participation.

ARTICLE 4 – COMMUNICATION DU JEU

Le jeu est annoncé via de la PLV dans les magasins partenaires de l'opération ainsi qu'avec des posts sponsorisés sur Facebook & Instagram et également avec des bannières Display.

ARTICLE 5 - COMMENT JOUER

Pour jouer, il faut :

1. Scanner le QR Code présent sur les PLV en magasin qui vous redirigera vers le site du jeu : <https://jouer.rhum-charrette.com>

2. Remplir le formulaire (du 16 octobre 00h00 au 15 novembre 2024 à 00h00)
3. Télécharger sa photo
4. La placer dans son encadrement
4. Si elle ne vous convient pas vous pouvez télécharger une autre photo.

L'internaute s'engage à ne pas communiquer de manière à offenser, diffamer ou de manière raciste ou contraire à la législation en vigueur en France via la page officielle de la marque Charrette dont l'adresse est la suivante : <https://www.facebook.com/rhumcharretteofficiel> et / ou sur le compte officiel Instagram de la marque Charrette dont l'adresse est la suivante <https://www.instagram.com/rhumcharretteofficiel/?hl=fr>

La Société Organisatrice informe expressément les participants au jeu-concours que Facebook et /ou Instagram ne parrainent pas le jeu ni ne gèrent le jeu de quelque façon que ce soit. Les informations fournies par les participants dans le cadre de la participation au jeu-concours sont destinées à la société organisatrice et non à Facebook et/ou à Instagram.

Toute inscription incomplète, inexacte ou fantaisiste ne sera pas prise en compte. Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier postal et/ou courrier électronique) à l'opération ne sera pris en compte. La société se réserve le droit de procéder à toutes vérifications pour la bonne application du présent article. La Société Organisatrice n'assume aucune responsabilité en cas de mauvaise réception ou non-réception des inscriptions par voie électronique, quelle qu'en soit la raison.

ARTICLE 6 - PRINCIPE D'ATTRIBUTION DES LOTS

L'agence Court-Circuit transmettra à la Société Organisatrice la liste de tous les participants et le jury sélectionnera :

- 4 personnes qui remporteront chacune 1 bonbonne, 1 cahier Rhum Charrette et 1 lot de 4 verres rhums arrangés
- 6 personnes qui remporteront chacune 1 cahier Rhum Charrette et 1 lot de 4 verres rhums arrangés
- 20 personnes qui remporteront chacune 1 lot de 4 verres rhums arrangés.

Soit 30 gagnants au total.

Une seule dotation sera attribuée par foyer (même nom, même adresse). Le nom des gagnants sera affiché :
- sur la page Facebook : <https://www.facebook.com/rhumcharretteofficiel>

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si par suite d'un cas de force majeure ou de toute autre cause indépendante de sa volonté, le/la gagnant(e) ne pouvait obtenir leur gain.

ARTICLE 7 - MISE EN POSSESSION DES LOTS

Les gagnant(e)s seront avertis par l'agence Court-Circuit par courrier et/ou téléphone et/ou par mail dans les 3 semaines après le tirage au sort.

Le gagnant s'engage à fournir une pièce d'identité pour recevoir le lot.

Le gagnant sera informé des jours exacts et du lieu où ils devront se rendre pour récupérer leur lot.

Si les pièces demandées pour le versement de la prime ne sont pas communiquées à la Société Organisatrice avant le 15 décembre 2024 le lot restera la propriété de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne prévoit en aucun cas de faire livrer le lot gagné au domicile des gagnants.

Lots non retirés :

Si le gagnant ne se présente pas avant le 15 décembre 2024, son lot restera propriété de la Société Organisatrice.

Le gagnant injoignable jusqu'au 15 décembre 2024 ne pourra prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Le lot attribué est personnel et non transmissible. En outre, le lot ne peut en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier la dotation initiale par des dotations similaires ou de valeur équivalente en cas d'indisponibilité du lot, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

ARTICLE 8 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais de connexion à Internet (base forfaitaire de 0.11€/participant) nécessaires à la participation, à la demande de règlement et/ou la demande de remboursement des frais de connexion, pourront être remboursés dans la limite d'une demande par foyer pendant la durée du jeu, sur demande écrite. La demande de remboursement devra être envoyée au plus tard 30 jours après la date du tirage au sort (cachet de la Poste faisant foi) et devra contenir les éléments suivants : nom, prénom, email, numéro de téléphone, adresse postale, le jour et l'heure exacts de connexion, un RIB ou RIP.

Seront exclues les demandes de remboursement des frais de connexion pour un accès forfaitaire à internet tels que câble, ADSL... des lors que la connexion à la page pour participer au jeu ne génère aucun engagement financier à sa charge. Toute demande de remboursement incomplète ou parvenue par courrier électronique ne sera pas prise en compte. La demande de remboursement devra en outre être effectuée par écrit dans un délai d'un mois suivant la fin du jeu et adressée à :

Jeu « SUNRISE OU SUNSET » rue d'Armagnac, Le Port

Le remboursement sera effectué par chèque dans un délai moyen de huit semaines à compter de la réception de la demande écrite. Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse). Toute demande illisible, incomplète ou expédiée hors délai sera considérée comme nulle. Aucune demande de remboursement ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou Internet.

ARTICLE 9 - COMMUNICATION IDENTITE GAGNANTS

Le gagnant autorise, sauf avis contraire, la Société Organisatrice à utiliser leurs nom, prénom, ville et département de résidence dans les messages publicitaires, media, presse, radio, T.V., supports multimédias ; et dans toute manifestation publi-promotionnelle de Rhum Charrette liée au jeu, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir d'autres droits que le lot gagné.

Ils autorisent également la société RHUMS REUNION et l'agence COURT-CIRCUIT à utiliser, numériser et reproduire, aux fins de diffusion commerciale, les photographies envoyées lors de la participation au jeu, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir d'autres droits que le lot gagné.

ARTICLE 10 - DÉPÔT ET CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Il pourra être adressé par la Société Organisatrice sur simple demande écrite (remboursement du timbre possible au tarif lent en vigueur- base 20g) pendant la période du jeu.

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du Jeu à l'adresse suivante : Rhum-Reunion, rue d'Armagnac, Le Port

ARTICLE 11 - LITIGES

Le règlement est régi par la loi française.

Toute difficulté et/ou tout litige qui n'aurait pu trouver de solution amiable portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent règlement sera soumis aux tribunaux d'instance de la Réunion (France) au regard des lois françaises, seules compétentes. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : Rhum-Reunion, rue d'Armagnac, Le Port

ARTICLE 12 - RGPD

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par la Société Organisatrice pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément aux articles 12 et 13 du Règlement Général à la Protection des Données à caractère personnel (RGPD), et à l'article 32 de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur Rhum-Reunion, rue d'Armagnac, Le Port

Objet du traitement (finalités et base légale) :

Les données collectées par l'organisateur sur les formulaires de jeu concours sont uniquement utilisées pour l'attribution des lots et l'envoi de newsletters de la société Rhum-Reunion, rue d'Armagnac, Le Port

Données enregistrées sur les participants au jeu concours :

- Identité : nom, prénom, date de naissance (pour vérification de l'âge), adresse (pour la livraison du lot), numéro de téléphone (pour informer le gagnant), mail (si le gagnant ne peut être contacté par téléphone) ;
- Données relatives à l'organisation et au traitement des jeux concours : la date de participation, les réponses apportées aux jeux concours et la nature des lots offerts.

Destinataires des données :

Dans la limite de leurs attributions respectives, et selon votre consentement préalable, peuvent avoir accès à vos données personnelles :

- le personnel habilité du service marketing, du service commercial, des services chargés de traiter la relation client et la prospection, des services administratifs, des services logistiques et informatiques ainsi que leurs responsables hiérarchiques ;
- le personnel habilité des services chargés du contrôle (commissaire aux comptes, services chargés des procédures internes du contrôle...);
- le personnel habilité des prestataires auxquels la Société Organisatrice est susceptible de faire appel pour l'organisation du jeu concours (également appelés sous-traitant). Dans ce cas, un contrat est signé avec le prestataire. Ce contrat définit l'objet et la durée du traitement réalisé par le prestataire, la nature et la finalité du traitement, le type de données à caractère personnel et les catégories de personnes concernées, ainsi que les obligations et droits de la société, conformément à l'article 28 du RGPD ;
- les partenaires de la Société Organisatrice.

Durée de conservation des données :

Les données seront conservées pour toute la durée du jeu concours jusqu'à l'attribution des lots gagnés puis archivées par l'organisateur pendant trois ans.

Les données des participants ayant souhaité s'abonner au programme des lettres d'informations électroniques (newsletters) seront conservées jusqu'à leur désabonnement.

Champs obligatoires :

Les champs indiqués par un astérisque dans le formulaire de participation au jeu concours sont obligatoires. A défaut, la participation ne pourra pas être prise en compte. L'exigence de fourniture de données à caractère personnel a un caractère contractuel, sauf pour ce qui concerne la date de naissance, qui a un caractère réglementaire. Les autres données sont demandées uniquement pour permettre l'attribution des lots aux gagnants ou permettre les actions de prospection commerciale auxquelles vous avez consenties.

Droits des personnes :

Vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification, d'un droit à la limitation du traitement de vos données, un droit à la portabilité de vos données ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel après votre décès (cf. www.cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits).

Pour exercer vos droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter notre DPO par voie électronique

Toute demande doit préciser le motif de la demande, la société concernée par la demande ainsi que l'adresse à laquelle doit être envoyée la réponse et être accompagnée de la copie recto verso de la pièce d'identité du demandeur, en cours de validité et portant sa signature. La Société Organisatrice adressera sa réponse dans un délai maximum d'un mois, à compter de la date de réception de la demande ; ce délai pouvant être prolongé de deux mois en raison de la complexité et du nombre de demandes.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL, en ligne, directement sur le Site de la CNIL ou par voie postale à : CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

ARTICLE 13 - RESPONSABILITÉ

Le participant reconnaît et accepte que la seule obligation de la Société Organisatrice au titre du Jeu est de soumettre à un examen du jury les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du règlement, et de remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

ARTICLE 14 - CAS DE FORCE MAJEURE / RÉSERVES

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 15 – LIMITATION DE RESPONSABILITE

En cas de dommage subi ou provoqué lors de l'utilisation de la dotation, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourrait en aucun cas être engagée.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de suspendre le Jeu si elle estime qu'elle n'est plus en mesure d'assurer la sécurité des informations personnelles des Participants, ou de le proroger ou prolonger si les circonstances l'exigent.